NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/PV.1004
2 décembre 1958

FRANCAIS

Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mardi 2 décembre 1958, à 10 h. 30.

Président : M. URQUIA (Salvador)

Question de Chypre [point 68 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.1004. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

58-28984

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme plusieurs délégations ont pu s'en rendre compte, j'avais l'intention, à 10 h. 30, d'ouvrir la séance. Il n'y avait presque pas de représentants. Je répète donc mon appel aux délégations pour qu'elles soient ponctuelles et que nous puissions commencer à 10 h. 30 et à 15 heures nos séances, comme il en a été convenu hier. Je vais donner la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de n'avoir pas été là hier après-midi lorsque le représentant du Royaume-Uni est intervenu de nouveau dans le débat. Je ne veux pas soulever une motion d'ordre qui renverserait tout ce qui a déjà été fait mais je voudrais dire que dans l'ordre général de nos débats il y a deux étapes. L'une est le débat général qui est la discussion sur les principes et sur les mérites du sujet, l'autre est la discussion détaillée des projets de résolution. J'admets parfaitement qu'une fois qu'un projet de résolution est déposé, il devient la propriété de la Commission et on peut donc s'y référer. J'irai même plus loin et je dirai que nous devons avoir une latitude suffisante pour nous référer aux principes essentiels de ce projet. Mais si une délégation prend une partie précise du projet de résolution et indique que quelqu'un est coupable d'inexactitude, alors, bien entendu, cela devient une discussion détaillée. Ma délégation est l'un des coauteurs du projet de résolution A/C.1/L.228 dont il s'agit; lorsque nous interviendrons cet après-midi allons-nous oublier qu'il s'agit du débat général sur les principes et nous laisser entraîner à répondre sur ces points de détail? Puisque certaines choses ont déjà été dites qui influenceront probablement le jugement de la Commission, je voudrais faire maintenant quelques observations.

Dans sa déclaration d'hier, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que le projet de résolution des neuf Puissances "a un défaut capital". (A/C.1/PV.1003, p.93) A mon avis, cette observation, d'après la pratique généralement observée, rentre dans le cadre de ce qui peut être dit d'un projet de résolution une fois qu'il a été soumis. Je n'ai pas d'objection sérieuse sur ce point. Mais plus loin, le

M. Krishna Menon (Inde)

représentant du Royaume-Uni déclare :

"Entre parenthèses," -

et par l'utilisation de cette phrase le représentant du Royaume-Uni voulait peut-être dire que son observation était une incidente et ne devait pas être prise au pied de la lettre -

"Je voudrais souligner un point du projet des neuf Puissances qui déforme un peu ce que j'ai dit dans mon discours liminaire. Je n'ai pas dit que mon gouvernement ne considère pas que le partage soit une solution au problème. J'ai simplement dit que nos n'étions pas en faveur du partage." (Ibid., p. 96)

Je ne me propose pas de discuter ce point, mais puisqu'il a été mentionné, j'aimerais faire les quelques remarques suivantes. En premier lieu, l'utilisation du mot "un peu" (somewhat) nous permet de penser qu'on ne nous taxe pas de citations fausses. "Un peu" (somewhat) peut se référer à une mauvaise interprétation par exemple. En second lieu, je voudrais dire que le projet de résolution ne contient aucune citation des paroles de M. Noble entre guillemets. Ce qu'il veut dire simplement c'est : "Nous pensons que c'est ce qui a été déclaré".

Quel est le passage auquel on se réfère? On le trouve dans la première déclaration de M. Noble devant cette Commission et il se lit ainsi :

"Un certain degré d'autonomie communale est une chose; le partage en est une autre." (A/C.1/PV.996, p. 72)

Ceci signifie que le plan britannique qui est maintenant proposé n'est pas un plan de partage. Le Gouvernement du Royaume-Uni doit en principe avoir foi dans son propre plan, jusqu'à ce que ce plan soit repoussé. M. Noble continue :

"Il n'y a pas de confusion entre les deux statuts dans nos intentions." (Ibid.)

S'il s'en tenait là, nous ne serions peut-être pas sur un terrain aussi solide, mais M. Noble continue par cette remarque :

"Le partage de Chypre entraînerait bien des souffrances pour de nombreuses personnes. Nous n'avons jamais recommandé le partage comme une solution au problème de Chypre. Nous ne le recommandons pas maintenant." (Ibid.)

M. Krishna Menon (Inde)

Voyons maintenant ce que nous disons dans le projet de résolution :

"Accueillant également avec satisfaction la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle le Gouvernement de ce pays n'est pas en faveur du partage de Chypre et ne considère pas que ce partage résoudrait le problème..." (A/C.1/L.228)

M. Noble avait dit "Le partage de Chypre entraînerait bien des souffrances pour de nombreuses personnes". Je pense que nous aurions tort de supposer que le Gouvernement du Royaume-Uni considérerait comme une solution possible quelque chose qui apporterait bien des souffrances à de nombreuses personnes. Ce qui plus est, M. Noble a continué en disant : "Nous n'avons jamais recommandé le partage comme une solution au problème de Chypre. Nous ne le recommandons pas maintenant." Si quelqu'un nous dit qu'il ne recommande pas quelque chose en tant que solution, avons-nous le droit de dire qu'il ne regarde pas cette mesure comme une solution au problème?

Je ne veux pas discuter ce point plus avant maintenant. Toutefois, puisque le représentant du Royaume-Uni a cherché à saisir cette occasion pour influencer l'esprit des représentants en un certain sens, j'estime que j'ai le droit - en fait j'en ai le devoir à l'égard des autres coauteurs du projet de résolution - de lire la déclaration de M. Noble selon laquelle : "Nous n'avons jamais recommandé le partage comme une solution au problème de Chypre. Nous ne recommandons pas maintenant". Ce que nous avons dit dans le projet de résolution c'est que le partage n'était pas considéré comme une solution possible du problème. Je ne vois aucune différence là-dedans.

En conséquence, je voudrais dire à la Commission que nous n'avons été coupables d'aucune citation fausse. Nous n'avons pas l'intention de retirer ce que nous avons dit. Ce qui est plus, nous avons l'intention d'insister auprès de la Commission, le mieux que nous le pourrons et grâce à des preuves nouvelles, sur le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a indiqué qu'il n'était pas en faveur du partage.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : A propos de l'intervention du représentant de l'Inde, qui m'avait demandé la parole pour une motion d'ordre et qui nous dit ensuite qu'il n'a pas l'intention de parler sur une motion d'ordre, je voudrais lui rappeler qu'hier, lorsqu'une motion d'ordre a été formulée par le représentant de l'Islande après l'intervention du représentant du Royaume-Uni, le Président a pris position de la façon suivante :

"Puisqu'il s'agit d'un point d'ordre, je pense qu'il est de mon devoir de donner mon avis.

"La pratique habituelle est que les projets de résolution soient remis au Secrétariat qui les fait distribuer. Les délégations intéressées, ou quelques-unes d'entre elles, soumettent formellement le projet de résolution à la Commission. Mais cela n'empêche pas, comme en l'occurrence, qu'une délégation puisse déclarer qu'elle trouve dans la rédaction d'un document des inexactitudes concernant des déclarations antérieures. Il est bien évident que l'examen in extenso de ce projet de résolution aura lieu ultérieurement. Mais je répète que je ne trouve pas que la motion d'ordre du Royaume-Uni ne soit pas conforme au règlement." (A/C.1/PV.1003, p. 98)

Le Président

Le représentant de l'Inde a déjà répondu à ce qu'avait dit le représentant du Royaume-Uni et c'est ce qui avait justifié la motion d'ordre de la délégation de l'Islande. Pour ne pas interrompre le cours normal de nos travaux, je pense que nous pourrions poursuivre le débat général, en considérant cet incident comme clos.

M. NUNEZ-PORTUONDO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Comme vous vous en souviendrez, la délégation de Cuba n'était pas présente aux deux dernières sessions de l'Assemblée générale au cours desquelles fut discutée la question si complexe de Chypre parce que, en toute bonne foi, nous ne croyions pas que notre intervention eût pu modifier la situation d'antagonisme existant entre les Puissances principalement intéressées. Nous étions fermement convaincus - et à cet égard nous ne nous lasserons jamais d'exprimer notre pensée - qu'à aucune époque de son histoire l'humanité n'a été exposée à une catastrophe de l'envergure de celle qui la menace à l'heure actuelle. Le danger que pour tous les Etats libres représentent les désirs expansionnistes incontrôlables des conquérants et impérialistes, dans la plus pure acception du terme, d'une seule Puissance que nous connaissons tous, qui n'entend pas respecter les principes élémentaires du droit international et de la morale, qui asservit des peuples, détruit des nations, assujettit des millions d'êtres humains en employant à ces fins tous les moyens, même les plus répréhensibles, s'efforce de diviser les gouvernements et les peuples qui étaient unis dans la défense de la noble cause de leur indépendance, ce danger, dis-je, est des plus graves et il convient de ne jamais le méconnaître quand on intervient dans ces débats.

Nous devons une fois de plus rappeler à ceux qui ne voient pas encore d'où vient la menace la plus grave contre leurs droits et leurs intérêts un fait que nul ne saurait contester. Au cours des quarante dernières années, une seule puissance, une Puissance unique, a conquis et soumis à son joug impitoyable plus d'Etats et de peuples que n'en ont jamais conquis et soumis tous les conquérants que l'humanité a connus tout au long de son histoire. Méconnaître cette réalité tragique constituerait l'erreur la plus impardonnable.

Pour éviter que continue de s'étendre cet impérialisme contemporain dirigé contre les peuples libres, ces derniers ont dû négocier et conclure des alliances défensives militaires. Ces alliances ont été le seul moyen approprié d'arrêter dans leur course ceux qui ne connaissent comme argument que la force. La plus

M. Nuñez-Portuondo (Cuba)

importante de ces alliances militaires défensives est sans nul doute l'OTAN. Nous savons qu'à l'OTAN participent les trois Puissances principalement intéressées à la question de Chypre et nous estimons que tout ce qui serait susceptible de provoquer un ébranlement de la structure de l'OTAN ne servirait qu'à faciliter la disparition, d'un seul coup de griffe des impérialistes, d'un nouvel Etat indépendant et l'esclavage de son peuple. C'est ce qui pourrait arriver un jour à la Grèce comme à la Turquie. N'oublions pas que déjà nous assistons à des manoeuvres préliminaires visant à assujettir plus de deux millions d'habitants qui vivent à l'ouest de Berlin. Il est un autre fait important. Il n'est pas de nos jours, de par le monde, un seul mouvement subversif qui ne soit dirigé et financé par la Puissance d'agression. Les dépêches d'hier nous apprenaient que les communistes mexicains avaient tenté d'attaquer le Secrétaire d'Etat américain, M. Foster Dulles, hôte de la nation mexicaine.

Il suffit de se reporter aux discours prononcés par les représentants de certains Etats qui suivent toujours le chef d'orchestre pour comprendre que ce qui préoccupe ces nations, ce n'est nullement l'indépendance du peuple cypriote, mais bien l'existence des bases militaires britanniques. On sait que si ces bases venaient un jour à disparaître, l'agression commencerait dans cette région du monde.

La Grèce est un pays de civilisation millénaire. Le peuple de Cuba a toujours éprouvé pour la Grèce la plus vive admiration. Récemment, la Grèce a été une des Puissances qui eurent à souffrir des visées expansionnistes de la Puissance d'agression. En Grèce, des hommes et des femmes sont morts par milliers pour défendre leur liberté et leur indépendance dans une guerre qui fut qualifiée de guerre civile, mais qui en réalité fut provoquée et dirigée par la Puissance qui voulait faire de la Grèce une colonie supplémentaire. C'est cette même Puissance qui cherche à flatter les Grecs avec le chant de la sirène alors que depuis les temps mythologiques les Grecs ont appris qu'il n'était guère bon d'écouter un tel chant.

Rappelons qu'en plusieurs occasions, la délégation de Cuba, par notre voix, avait réclamé le retour dans leur patrie des enfants grecs séquestrés, l'un des actes les plus répréhensibles de notre histoire contemporaine.

M. Nuñez-Portuondo (Cuba)

Ceux qui s'opposaient alors à ce retour sont ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, essaient de détacher la Grèce de ses alliés de l'OTAN. Les hommes d'Etat grecs et l'héroïque peuple hellénique ne doivent jamais oublier qui a provoqué et dirigé cette guerre civile, comme ils ne doivent jamais oublier l'aide que leur ont apportée certains Etats.

Nous avons également le plus grand respect à l'égard de la Turquie et de son peuple. Ce respect est d'autant plus profond que la Turquie, ayant une longue frontière commune avec cette Puissance d'agression dont j'ai parlé, et ayant été attaquée de nombreuses fois dans le passé, a aujourd'hui adopté une attitude de ferme résolution et a affirmé sa décision de défendre à tout prix son intégrité territoriale et la liberté de son peuple, quotidiennement menacées par de spectaculaires manoeuvres le long des frontières ainsi que l'objet de menaces quotidiennes par la voix de la radio officielle de la puissance d'agression et par les déclarations des chefs politiques de cette puissance, qui pronostiquent l'anéantissement de la Turquie.

Nous avons, à l'égard du Royaume-Uni, des sentiments d'amitié qui sont consolidés par d'étroites relations commerciales. Lorsque nous parlons du Royaume-Uni, nous pensons à la Carta magna, nous pensons au principe de la liberté individuelle, et nous n'oublions pas que c'est l'Angleterre qui a donné au monde le magnifique spectacle de l'octroi de l'indépendance à tant d'Etats maintenant souverains. Nous ne pouvons manquer, ici, de comparer la conduite du Royaume-Uni avec celle de la puissance d'agression qui, elle, agit tout différemment. Il est insensé que, dans cette Première Commission, on entende les représentants d'un régime qui exerce le pouvoir dans un Etat totalement occupé par des troupes étrangères, ainsi que l'Assemblée générale l'a constaté dans plus de dix résolutions, venir accuser le Royaume-Uni de colonialisme. Ce fait est à tel point inadmissible que nous le donnons comme exemple pour faire ressortir le soin avec lequel nous devons analyser les expressions louangeuses qui sont utilisées pour qualifier le principe de l'autodétermination, afin de bien faire la distinction entre ceux qui prononcent ces paroles de bonne foi et ceux qui ne font que se servir d'un argument pour tenter de nous diviser. Ces derniers pourraient fort bien commencer par appliquer le principe de l'autodétermination aux pays qu'ils occupent sans aucun droit.

M. Nuñez-Portuondo (Cuba)

La question de Chypre soulève quelques problèmes difficiles et complexes, et en particulier celui que pose le facteur temps. L'époque actuelle, en effet, n'est pas de nature à faciliter une solution radicale. Sans les périls qui planent de nos jours sur le monde libre, il est bien certain qu'une solution acceptable pour tous aurait déjà été trouvée. Nous comprenons parfaitement la situation dont doivent tenir compte les Puissances principalement intéressées à la question. Le Royaume-Uni, conformément aux traités internationaux - auxquels sont également parties la Grèce et la Turquie - exerce la souveraineté sur l'île et assume la responsabilité du maintien de l'Ordre. La Grèce, qui sait que 80 pour 100 de la population de Chypre est d'origine hellénique, doit penser à défendre les intérêts de cette communauté. La Turquie, d'autre part, doit penser aux intérêts des 20 pour 100 restants de la population cypriote et, en outre, doit tenir compte du fait que l'île est située très près de la côte turque, de sorte que l'avenir politique de Chypre intéresse la sécurité de la Turquie. Il est évident que nous devons, ici, favoriser la poursuite des négociations afin que les intéressés aboutissent, tout au moins, à un accord provisoire qui mette fin au terrorisme qui sévit actuellement dans l'île et qui, s'il continuait d'exercer ses ravages, compliquerait de plus en plus la coexistence des Cypriotes grecs et des Cypriotes turcs et obligerait le Royaume-Uni à prendre telles mesures qu'exige le maintien à tout prix de l'ordre public.

Il est évident que Chypre ne peut être considérée comme un territoire non autonome selon la définition de la Charte des Nations Unies. N'oublions pas, par conséquent, que chaque fois que l'Assemblée générale commet un abus de pouvoir et dépasse le cadre de ses attributions, elle ne fait que compliquer davantage le problème qu'elle est en train d'étudier, dont la solution devient ainsi de plus en plus difficile à trouver.

La délégation de Cuba tenait à expliquer très nettement, ainsi qu'elle le fait toujours, sa position dans le débat général. Au moment du vote, nous nous prononcerons en faveur des projets qui se rapprocheront le plus de la lettre et de l'esprit de la Charte. Nous lançons un appel aux Puissances intéressées pour qu'elles épuisent tous les moyens de négociation en vue d'aboutir à une solution qui, à notre avis, ne peut intervenir immédiatement, au cours de la Treizième session de l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): Le représentant de la Grèce a demandé la parole pour pouvoir exercer son droit de réponse.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Je prendrai la parole plus tard sur le fond de la question et je tiendrai compte des éléments qui sont venus à la connaissance de la Commission au cours de ce débat. Pour le moment, faisant usage de mon droit de réponse, je voudrais présenter à la Commission une communication grave de sens et lourde de conséquences.

Aux termes de notre séance d'hier après-midi s'est produit un événement qui ne peut que marquer de façon décisive dans le cours de la vie et des activités des Nations Unies. Au sein de cette Commission, le représentant du Royaume-Uni, prenant la parole pour commenter - indûment, je crois, et contre toute règle - un projet de résolution sur Chypre, avant même que ses auteurs aient eu l'occasion de le présenter, a fait la déclaration suivante :

"I would ask those who agree with us, if that integrity is to be desired, to weigh carefully the danger that by formally insisting on it now we may in fact provoke its opponents to resist the decision by civil war or even-wider conflict". (A/C.1/PV.1003, p. 96)

Hier, dans le débat, dix-neuf délégations ont pris la parole pour manifester leur opinion sur la question de Chypre. Plusieurs points de vues ont été développés. On ne saurait cependant nier de bonne foi que toutes ces opinions s'accordent invariablement sur un point : il faut écarter ou condamner le partage de l'île. C'est bien cette tendance qu'interprète le projet de résolution des neuf Puissances qui a été distribué peu avant la fin de la séance d'hier. C'est à ce moment que le représentant du Royaume-Uni est venu menacer la Commission de guerre civile - ou de guerre tout court- pour réserver, en faveur d'une autre Puissance, la solution du partage que le projet de résolution des neuf exclut par la clause qui invoque le respect de l'intégrité de l'île. Le représentant du Royaume-Uni a osé menacer les partisans de cette intégrité et il a, ni plus ni moins, menacé les Nations Unies de guerre si elles prenaient le risque de décider selon leur libre jugement.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Cette déclaration du Royaume-Uni est unique dans les annales des Nations Unies. Elle promet une guerre pour prévenir une décision des Nations Unies et elle constitue une invitation indirecte à la violence. Le représentant du Royaume-Uni incite tacitement les Turcs de Chypre à massacrer leurs compatriotes grecs et la Turquie à faire la guerre à la Grèce, dans le cas où les Nations Unies défendraient la cause de l'intégrité de Chypre. Cette déclaration déchire la Charte des Nations Unies et foule aux pieds ses principes. Elle affecte sérieusement le pacte défensif de l'Alliance Atlantique et elle constitue un véritable affront à l'égard des délégations qui siègent dans cette Commission et dont la haute mission est au-dessus de toute manoeuvre d'intimidation.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Elle dévoile la véritable figure de la politique britannique dans la question de Chypre. Pour le Gouvernement britannique, garantir l'intégrité de Chypre est une chose inacceptable, une provocation, un casus belli. Dans ces conditions, une question se pose : que faisons-nous tous ici? Que représentons-nous? Quelle place, dans nos discours, ont la Charte, le droit international? Quelle place les Nations Unies peuvent-elles tenir dans les calculs politiques de ceux qui viennent ici nous menacer d'agression? Car nous dire que garantir l'intégrité de Chypre pourrait déclencher une agression de la Turquie contre la population de Chypre et contre la Grèce n'entre point dans le cadre de discussions de tous genres mais bien dans celui de provocations aussi dangereuses qu'irresponsables.

A cette menace, tout au moins à cette insinuation d'agression, nous répondons : nous avons prouvé que nous n'avions jamais eu peur, même d'agressions plus graves. Nous ne commettrons jamais d'agression. Celle qu'on nous a présentée hier soir, nous l'envisageons avec calme, car la préservation de la paix incombe aux Nations Unies et elle est soutenue par l'opinion de tous les peuples de la terre. Mais où irait même ce genre de provocations, pour préserver l'intégrité de Chypre, si, à cette fin, les 80 pour 100 des habitants de Chypre et la Grèce ne se cantonnaient pas dans la légitimité internationale et dans le droit mais formulaient des menaces analogues?

Hier soir, quelque chose de très grave est arrivé au sein des Nations Unies. Si cela a pu avoir quelque utilité, c'est qu'il a été ainsi publiquement prouvé à quelle sorte de conférence la Grèce est invitée; c'est que le représentant de l'Iran a été, lui aussi, averti du genre de conférence à laquelle il nous convie par son projet de résolution; c'est qu'on nous a encore plus clairement avertis de ne point aller, de ne jamais aller à une conférence si son cadre n'est pas fixé par les Nations Unies.

Mais cela est secondaire. Ce qui est important peut être compris dans une seule phrase, avec laquelle je vais finir : ce qui est grave, c'est l'atteinte qui a été portée, hier soir, au prestige et au libre jugement des Nations Unies.

M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) (interprétation de l'anglais) : Une nouvelle fois les Nations Unies sont appelées à se prononcer sur la question de Chypre et de son destin. Au cours des quatre dernières années, l'Assemblée générale a examiné les divers aspects du problème dans toutes leurs incidences, politiques, juridiques et internationales. A cette session, nous avons entendu de longs exposés des représentants de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni. Ainsi la Commission connaît-elle bien le problème et ses complexités. J'évoquerai donc certains aspects généraux, aussi brièvement que possible.

Je précise d'emblée que notre intervention dans ce débat ne découle pas simplement de nos droits et devoirs d'Etat Membre. Certes, il s'agit d'un problème international, qui cause une grave préoccupation dans le monde. Cependant, comme l'un des Etats du Moyen-Orient, nous avons plus d'une raison d'être particulièrement préoccupés par ce problème. L'île de Chypre, son histoire, son intérêt stratégique, sa position dans le bassin oriental de la Méditerranée, autant de facteurs déterminants que nous ne pouvons perdre de vue. Le littoral de la Méditerranée orientale est fait principalement de terres arabes. De la côte septentrionale de la République Arabe Unie, en Syrie, en passant par le littoral libanais et la Palestine, jusqu'aux rives de la République Arabe Unie, en Egypte, on trouve une longue bande côtière appartenant à la patrie arabe. Dans ce complexe géographique, on peut assimiler l'île de Chypre à une tour de guet dominant nos rivages et nos pays. Nous ne saurions donc adopter, sur cette question, une attitude négative ou passive, ni considérer son évolution avec indifférence. Je ne veux pas sortir du cadre de la discussion. Je me borne à rappeler que c'est à partir de Chypre, base militaire britannique, qu'une agression armée a été commise contre l'Egypte. Ce tragique épisode non seulement a perturbé la paix au Moyen-Orient mais a conduit le monde à deux doigts de la guerre. Loin de moi l'intention de formuler une condamnation. Mais le fait comporte un double enseignement. D'une part, il explique notre désir ardent d'une solution juste et pacifique; d'autre part, il permet de mieux évaluer la politique du Royaume-Uni, sur cette question, telle qu'elle a été exposée à cette Commission par M. Noble.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

D'autres raisons motivent notre préoccupation particulière. Du point de vue de l'histoire et de la géographie, l'île n'est guère éloignée de notre vie nationale. Les Etats principalement intéressés, la Turquie et la Grèce, ne sont éloignés ni de nos pays ni de notre histoire. Avec la Grèce et sa civilisation, les Arabes ont écrit un brillant chapitre de l'histoire de l'humanité. C'est grâce aux savants arabes, à leur effort unique de traduction, d'amalgame et d'innovation que la science et la philosophie grecques ont été transmises à l'Europe pour former cette base solide de la renaissance occidentale dont le monde bénéficie encore. Avec la Turquie, nos liens historiques et humains sont trop nombreux pour qu'on songe à les énumérer. Il suffit de rappeler qu'Arabes et Turcs ont établi ensemble un Empire qui a duré pendant des siècles, caractérisé par une fraternité de foi, une unité de culture et une camaraderie militaire. A la fin de la première guerre mondiale, nous nous sommes séparés. Mais ce qui demeure entre nos peuples attend d'être ravivé et cultivé et la Turquie n'ignore pas comment on peut le mieux y parvenir.

Telles sont les raisons de notre préoccupation légitime et de notre rôle dans cette question. De quelque façon qu'on l'aborde, deux aspects essentiels doivent entrer en ligne de compte. Nous devons définir, pour nous-mêmes, la nature du problème aussi bien que les parties à ce problème. Ces aspects une fois dégagés, la solution se présente d'elle-même à notre jugement.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

En ce qui concerne le caractère du problème, il ne peut y avoir aucune ambiguïté. La question ne devrait pas être influencée par des obscurités artificielles introduites dans notre discussion. Si l'on met à part, pour un instant, les positions divergentes de la Turquie et de la Grèce, ainsi que les aspirations diamétralement opposées des communautés grecque et turque de Chypre, le problème, au fond, est un problème de colonialisme et, pour être plus précis, un problème de colonialisme britannique. Le différend entre la Grèce et la Turquie, en dépit de sa gravité et de son intensité à l'heure actuelle, n'est qu'une complication du problème, mais ce n'est pas le problème lui-même. Au premier chef, il repose dans l'occupation de l'île par les Britanniques. Il s'agit, en somme, de la politique formulée et appliquée par le Royaume-Uni. C'est à la lumière de ce fait saillant que la déclaration du représentant du Royaume-Uni doit être examinée. En exposant les vues britanniques, M. Noble a anticipé l'accusation et a présenté par avance la défense du Royaume-Uni. Il a lui-même établi l'objectif, mais c'est en vain qu'il a essayé de l'atteindre. En plus d'une occasion, il a souligné que le problème de Chypre "n'est pas un simple problème colonial". Cette déclaration de M. Noble trahit un état d'esprit. Elle montre le besoin de se défendre avant même d'être accusé. Certains préparent leur défense immédiatement après le délit et longtemps avant l'enquête. Pour le Royaume-Uni, il ne s'agit que d'un alibi immédiat pour se laver de toute accusation avant même qu'elle ait été formulée. Mais ceux qui fournissent un alibi avant d'être accusés ne savent pas qu'ils prouvent ainsi leur culpabilité. Lorsque la délégation du Royaume-Uni souligne que Chypre ne constitue pas "un simple problème colonial", cela signifie simplement que la question est simplement un problème colonial. C'est là une vérité que nul ne saurait changer. La question de Chypre est un problème colonial essentiellement et c'est en raison de son caractère colonial que le problème a été soumis aux Nations Unies.

M. Noble ne s'est pas contenté de déformer le caractère véritable du problème. Il est allé plus loin. Il a présenté des preuves de la bonne conduite du Royaume-Uni, de son attitude libérale et du caractère non colonial du problème. Fort heureusement, de telles preuves n'ont servi qu'à prouver le contraire. Elles ont prouvé que le problème est profondément embourbé dans la boue du colonialisme. "L'Histoire ne niera pas", a déclaré M. Noble, "que nous avons été les partisans

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

de la liberté et non de l'oppression, que nous avons pratiqué le libéralisme et non la domination". A dire le moins, je crains que ce ne soit là une déformation des faits. Je ne veux pas manquer de courtoisie. Je ne veux pas dire que cet argument de M. Noble n'est ni noble ni recommandable. L'Histoire - toute l'Histoire - prouve que le passé colonial du Royaume-Uni a été caractérisé par l'oppression et non par la liberté. Les Britanniques n'ont jamais accordé la liberté de bonne grâce; ils ont toujours été obligés de céder devant les forces de la liberté. Ce n'est que lorsqu'un territoire cessait d'être un marché ou une source de matières premières, ou encore de constituer un avantage stratégique, qu'il était libéré des Britanniques.

Dans la déclaration qu'il a faite ici même, M. Noble a précisé que nombre de représentants assis à cette table pouvaient témoigner du libéralisme de la politique britannique. Nous serons très heureux d'avoir le témoignage des délégations auxquelles s'est référé le représentant du Royaume-Uni. Les peuples coloniaux qui se sont libérés de la domination britannique n'ont pas conquis leur indépendance sans combats, pas plus qu'ils ne sont venus jusqu'ici par une route semée de roses. C'est une longue histoire de luttes humaines. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le livre de M. Nehru, intitulé : "La découverte de l'Inde". On y voit quelles destructions, quelle misère et quelle répression les Britanniques ont infligées à des millions d'habitants du continent indien.

Le problème de Chypre, par conséquent, est un problème de colonialisme britannique. L'histoire coloniale des Britanniques prouve incontestablement qu'il en est bien ainsi.

Ayant ainsi démontré la nature du problème, je voudrais maintenant en venir à la définition des parties.

Le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question de la souveraineté sur Chypre. "En tant que Puissance souveraine actuelle", a déclaré M. Noble, "le Royaume-Uni a la responsabilité pratique et morale du bien-être de tous les habitants de l'île". Il y a ici deux éléments fallacieux : la souveraineté et la responsabilité.

En ce qui concerne la responsabilité du bien-être des habitants de l'île, ce concept britannique est erroné. Nous admettons que le Royaume-Uni est seigneur et maître au sujet du bien-être des habitants des îles britanniques, mais le

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

bien-être des habitants de Chypre ne constitue ni un droit ni un devoir pour le Royaume-Uni. Quels que soient les arguments avancés par le Royaume-Uni pour étayer sa thèse, on ne peut nier que le bien-être de la population est la seule responsabilité des peuples eux-mêmes. Les jours sont passés depuis longtemps où le bien-être des peuples dominés était une raison pour maintenir cette domination. Aujourd'hui, à l'âge des Nations Unies, un tel argument est infondé. S'il s'agit d'assurer le bien-être d'une population quelconque, cette tâche revient aux Nations Unies collectivement et non au Royaume-Uni individuellement. Et je suis heureux d'insister sur cette idée ici. Lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être d'une population quelconque, il appartient aux Nations Unies collectivement, de le faire. La création de l'Organisation, l'élaboration de sa Charte et la création de ses organes principaux ont automatiquement éliminé le système de protection d'autres peuples. Ou il y a une Organisation des Nations Unies ou il n'y en a pas. Dans le système des Nations Unies, la protection et le bien-être des autres peuples est la tâche principale de l'Organisation. Il n'appartient pas à un Etat ou à un groupe d'Etats de s'en charger, à moins que nous ne soyons prêts à mettre fin aux Nations Unies. Ce n'est pas justifier sa domination que d'assurer le bien-être d'un peuple autre que le sien.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

C'est un prétexte démodé qui n'est pas digne de l'esprit de notre temps. Si un peuple a besoin d'être protégé, il n'appartient à aucun Etat ou groupe d'Etats d'entreprendre une telle tâche. Il n'est pas question ici de proposer ses services sans qu'on les demande. C'est aux Nations Unies qu'il appartient de fournir leur aide ou leur protection. Si nous acceptions la thèse britannique du bien-être de la population, nous ranimerions le système international défunt qui a précédé non seulement les Nations Unies, mais même la Société des Nations. Ainsi, cette prétention du Royaume-Uni d'assurer le bien-être de la population ne tient pas; elle est archaïque, nulle et non avenue.

Quant à la question de la souveraineté, je prétends que le Royaume-Uni n'a aucune souveraineté légitime sur Chypre. Je dis "légitime", car la thèse de la souveraineté britannique sur Chypre peut être éliminée par un examen du contexte juridique de son caractère illégal. Les arguments juridiques sont trop nombreux et je n'en veux examiner qu'un seul.

En présentant la thèse du Royaume-Uni, M. Noble a fondé l'argument britannique de la souveraineté sur le Traité de Lausanne. Je n'ai pas le désir d'analyser longuement les dispositions de ce Traité qui sont relatives à Chypre. M. Noble a présenté son argument juridique de la façon suivante :

> "L'article 20 dont il s'agit reconnaît la souveraineté britannique à Chypre, ce qui confère au Royaume-Uni le droit de prendre des mesures concernant Chypre, qui peuvent sembler opportunes, à tout moment, dans l'intérêt des habitants." (A/C.1/PV.996, page 57)

Tel est l'argument principal qui est présenté pour étayer la thèse britannique concernant la souveraineté. Je prétends qu'il s'agit là d'une déformation du droit. Nous ne sommes pas ici devant un tribunal international, je le sais parfaitement. Mais cette Commission peut prendre connaissance d'un argument juridique, puisqu'il est question de souveraineté.

C'est un fait admis par tous que la souveraineté sur Chypre, avant le Traité de Lausanne, appartenait à l'Empire ottoman et il convient ici d'être très précis dans les termes dont nous nous servons. L'Empire ottoman était un Etat différent de la République turque. L'Empire ottoman était un Etat et la République turque

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

en est un autre. Nous ne devons pas confondre l'un avec l'autre. La République turque n'est pas davantage le successeur de l'Empire ottoman. La République turque est un Etat moderne, avec un certain territoire, une certaine population, un certain régime tout à fait distinct et séparé de l'Empire ottoman, de son territoire, de sa population et de son régime. La Turquie moderne n'est qu'une partie de l'Empire ottoman du point de vue du territoire et de la population; elle en est différente à tous les égards.

Ce qui s'est passé à Lausanne est très clair et très simple. La République turque a transféré Chypre au Royaume-Uni. Nous prétendons que la Turquie ne saurait, du point de vue juridique, conférer la souveraineté sur cette île au Royaume-Uni. Transférer, investir, octroyer et conférer exigent un titre et un droit à le faire, un droit juridique imprescriptible. Et c'est bien de cela qu'il s'agit ici. La République turque ne saurait transférer des droits qu'elle ne possède pas ou qu'elle ne possède pas réellement.

C'est l'Etat ottoman qui peut transférer la souveraineté; la République turque n'avait pas le droit juridique de transférer des territoires. Ainsi, ce transfert, dont se prévaut le Royaume-Uni, est nul ab initio, nul dès le début; la position du Royaume-Uni à Chypre devient une pure occupation militaire qui ne saurait redresser un tort ou rendre légitime ce qui est illégal.

Ces défauts dans la cuirasse de la thèse britannique en ce qui concerne le caractère du problème, la prétendue responsabilité du Royaume-Uni et sa souveraineté non fondée ont entrainé d'autres défauts plus sérieux qui, à leur tour, ont eu pour conséquences la tension et les appréhensions actuelles. Je pense au rôle assumé unilatéralement par le Royaume-Uni en déterminant la destinée de Chypre. Depuis 1946, le Gouvernement britannique a essayé, à plusieurs reprises, d'élaborer une constitution, la dernière étant celle de Lord Radcliffe, préparée en 1956. Tous ces efforts ont échoué. Pour savoir pourquoi ils ont échoué, point n'est besoin d'étudier en quoi ils consistaient. Un facteur fondamental est assez convaincant. Une constitution ne saurait être élaborée par une Puissance coloniale. Ce que promulgue une Puissance coloniale, c'est une législation coloniale; ce ne peut être une constitution. Pour qu'il y ait une constitution pour Chypre, elle doit être élaborée par les habitants de Chypre, Grecs et Turcs. C'est la volonté

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

collective de ses habitants qui peut fait une constitution. Le Royaume-Uni ne saurait agir au nom des Grecs et des Turcs de Chypre ni exercer en leur nom le droit de déterminer leur sort. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes appartient aux Grecs et aux Turcs, en tant que citoyens légitimes de l'île, et non pas au Royaume-Uni. Ce sont les citoyens de l'île qui sont habilités à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs devoirs, sans que le Royaume-Uni ait quoi que ce soit à faire ou à dire. Le dernier mot appartient aux citoyens de Chypre.

Mais n'ayant pu élaborer une constitution acceptable, le Royaume-Uni a recherché d'autres solutions.

Le 9 juin, nous dit-on, le Gouvernement britannique a annoncé les termes d'une nouvelle politique ou de ce qu'on a appelé une nouvelle politique. Le mot "politique" ne saurait s'appliquer à cette solution nouvelle et le mot "solution" ne saurait s'appliquer à cette politique. En fait, ce n'est ni une politique ni une solution. Pour reprendre les paroles mêmes de M. Noble, c'est "une solution intérimaire" pour sept ans seulement. Ainsi, pour sortir de l'impasse, le Royaume-Uni propose une solution qui nous amène dans une autre impasse. Comme son nom l'indique, c'est une solution intérimaire, mais qui nous mène vers une impasse. C'est une transition par laquelle nous nous engageons vers une destination inconnue. C'est un intérim dont on ne voit pas la fin. C'est une étape de sept ans vers une autre étape de mystère sans fin, de confusion et d'incohérence. C'est cela la solution proposée par le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a pris la peine de présenter à l'Assemblée les détails d'un plan en vue de cette solution intérimaire. Nous pouvons tous remercier le Royaume-Uni de cet acte de courtoisie. Mais nous devons dire au représentant du Royaume-Uni que nous ne sommes pas ici une Assemblée cypriote chargée d'élaborer une constitution pour Chypre, qu'elle soit intérimaire ou définitive. C'est aux habitants de Chypre - aux communautés grecque et turque - qu'il appartient d'élaborer la constitution qu'ils désirent. Les Nations Unies peuvent formuler des recommandations de libre détermination, d'indépendance, mais aucune stipulation de la Charte ne nous permet d'élaborer des constitutions ou de promulguer des lois.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

Ce qui est extrêmement bizarre cependant, c'est que le Royaume-Uni ne se borne pas à nous faire connaître les détails de cette solution provisoire à titre d'information seulement. Le Royaume-Uni s'efforce d'avoir la bénédiction, la sanction des Nations Unies. "Nous vous demandons de faire confiance ... à nos intentions" (A/C.1/PV.[illegible], page 81), a dit M. Noble au sein de cette Commission. Dans un autre appel, il a dit : "Nous espérons sincèrement que l'Assemblée reconnaîtra la sincérité des efforts que nous faisons". Normalement, nous ne pouvons rester sourds à l'appel d'un Membre des Nations Unies. Mais c'est trop demander que de dire que l'Assemblée devrait reconnaître les efforts d'une Puissance coloniale en vue d'étendre sa domination sur une période de sept ans, alors même qu'en réalité, on n'en connaît pas la fin. Il est vraiment excessif, pour une Puissance coloniale, de nous demander de lui faire confiance alors qu'en fait nous devrions voter une censure.

Cet appel étrange du Royaume-Uni, en outre, nous est adressé dans des conditions bizarres. Le Royaume-Uni demande à notre Organisation de reconnaître ses efforts; mais, en même temps, il nous dit ce qu'il va faire. Dans sa conclusion, M. Noble a déclaré - et j'y insiste : "Nous avons l'intention de persévérer dans nos efforts. Nous irons de l'avant avec patience, sans provocations, et nous mettrons notre plan en application graduellement". Ainsi, le Royaume-Uni dit à cette Commission qu'il va appliquer son plan. Monsieur Noble, je dois m'adresser à vous directement (bien que je constate que vous n'êtes pas là en ce moment) et je vous dis que, si vous avez l'intention d'aller de l'avant et d'appliquer votre plan, je me demande pourquoi vous invitez l'Assemblée à reconnaître ce plan et pourquoi vous lui en faites part. En réalité, vous placez les Nations Unies devant un fait accompli et, ensuite, vous leur demandez de s'incliner devant ce fait accompli. Pour cette raison au moins, nous ne saurions ni appuyer ce plan ni faire confiance au Royaume-Uni.

Néanmoins, il y a un point sur lequel nous sommes en plein accord avec M. Noble. Dans la déclaration qu'il a faite ici, le représentant du Royaume-Uni a lancé un vibrant appel. Il a dit, non sans émotion : "Nous vous demandons de condamner les actes de violence car les Nations Unies existent pour y mettre fin."

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

Dans une autre partie de sa déclaration, M. Noble a dit que la violence ne règle rien, qu'elle est ruineuse, futile et en opposition avec tous les principes qui sont à la base des Nations Unies. Cet appel de M. Noble est certainement élevé; il est impératif. Je le dis en toute sincérité. Nous nous y associons pleinement. Les actes de violence doivent être condamnés, particulièrement lorsqu'ils sont dirigés contre des civils sans défense. A cet égard, nous ne pouvons qu'appuyer sans réserve l'appel du représentant du Royaume-Uni. Nous le faisons de tout coeur; mais nous savons qu'il va à l'encontre des règles générales de la justice telles qu'elles sont appliquées au Royaume-Uni. Une maxime juridique britannique bien connue des avocats anglais est que celui qui cherche la justice doit se présenter avec les mains propres. Appliqué au cas présent, ce principe veut que celui qui condamne la violence ne la pratique pas lui-même. Celui qui déclare que la violence ne règle rien, qu'elle est ruineuse et futile, doit venir devant les Nations Unies avec les mains propres. Malheureusement, ceux qui lancent de tels appels viennent devant nous avec les mains rouges après les campagnes de violence auxquelles ils se livrent contre les colonies. Cependant, c'est notre devoir d'écouter l'appel qui nous est adressé. Tout appel humanitaire doit être entendu, même lorsqu'il émane de ceux qui se rendent coupables d'actes massifs de violence.

Après ce rappel historique, j'en viens à la solution de la question. Je ne puis, à ce moment de nos débats, préciser notre attitude sur les nombreux projets de résolution qui ont été soumis à la Commission et, d'ailleurs, peut-être y en aura-t-il encore d'autres. Je me contenterai d'énoncer les principes généraux qui devraient guider notre Organisation dans sa recherche d'une solution.

Tout d'abord, je dois souligner que toute solution de la question de Chypre doit viser à la mise en application des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. Il peut sembler étrange de mettre ainsi l'accent sur les principes et les objectifs de la Charte, surtout au sein même des Nations Unies. Mais dans le cas de Chypre, c'est absolument impératif. C'est l'application de la Charte qui importe; aucun autre intérêt ne doit être pris en considération. Qu'il s'agisse d'une solution fondée sur l'indépendance, l'autodétermination, la fédération, l'administration communale, la division en cantons, elle doit résulter de la volonté harmonieuse des habitants de l'île, Grecs et Turcs. La solution doit être l'expression de leur volonté générale et le reflet de leurs intérêts communs.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

Pour être plus précis, je dirai que la volonté et les intérêts du Royaume-Uni ne doivent ni dicter la solution ni l'influencer en quelque manière que ce soit.

Dans sa deuxième intervention devant la Commission, M. Noble a parlé de la nécessité de maintenir la stabilité dans la Méditerranée orientale et a dit que c'était l'une des considérations du Royaume-Uni dans sa politique à Chypre. Et M. Noble a ajouté : "Les intérêts du Royaume-Uni dans la Méditerranée orientale sont aussi les intérêts de nos amis et de nos alliés, sur le plan stratégique comme dans d'autres domaines."

Ces intérêts ont été soulignés dans deux articles que l'on trouve dans le New York Times de samedi dernier. M. Hanson Baldwin écrit : "Chypre est toujours d'une importance capitale pour les Anglais, pour les Occidentaux et pour les Puissances de l'OTAN en tant que base aérienne." M. Baldwin poursuit : "Les aérodromes de Chypre payent des dividendes stratégiques. Ils permettent l'application rapide de la force militaire, le cas échéant, dans le Moyen-Orient." M. Baldwin conclut en disant que, "du point de vue stratégique, ce qui est essentiel dans le règlement de la question de Chypre, c'est le maintien du contrôle britannique sur les aérodromes de l'île." Le lendemain, M. Hamilton, dans la revue hebdomadaire du New York Times, exprimait la même opinion en termes identiques.

Ainsi, il est évident que l'on cherche à résoudre la question de Chypre en fonction des intérêts du Royaume-Uni ainsi que de ceux des Puissances de l'OTAN et du monde occidental dans son ensemble. Cela explique pourquoi cette question a fait l'objet des discussions de l'OTAN et pourquoi le Secrétaire général de cette Organisation, M. Spaak, a été invité à exercer ses bons offices.

Voilà pourquoi j'ai tenu à souligner que la solution du problème de Chypre devait être fondée sur les principes et les objectifs de la Charte et que la seule préoccupation devait être celle des intérêts de tous les citoyens de Chypre, Turcs et Grecs, et de personne d'autre. Dans la recherche de cette solution, nous ne devrons prendre en considération, en aucune manière, les intérêts britanniques ni ceux des Puissances de l'OTAN, ni ceux des Puissances occidentales. Nous ne sommes pas ici pour défendre les intérêts d'un Etat, d'un groupe d'Etats ou d'une organisation quelconque, qu'elle soit orientale ou occidentale. Nous sommes ici pour défendre les principes de la Charte et les intérêts de l'Organisation dans son ensemble.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

Nous sommes ici pour nous occuper des Nations Unies, de leur Charte et des intérêts de Chypre; nous ne sommes pas ici pour fournir des bases aux Britanniques ou à l'OTAN. Nous ne pouvons pas non plus accepter que les intérêts du Royaume-Uni au Moyen-Orient soient pris comme critère pour déterminer la solution du problème de Chypre. La plupart des prétendus intérêts du Royaume-Uni au Moyen-Orient sont incompatibles avec la Charte et avec les aspirations des peuples du Moyen-Orient. Ces intérêts britanniques dans cette région sont contraires à la paix et à la sécurité du Moyen-Orient.

Parlant au nom de notre patrie arabe, je dirai que les Britanniques luttent pour maintenir leur position impérialiste dans plus d'une région; les agressions militaires britanniques contre le Yemen, contre Aden et contre les frontières orientales de la péninsule arabe sont effectuées et appuyées par des forces stationnées dans les bases militaires britanniques de Chypre. Cependant, le représentant du Royaume-Uni vient nous demander ici de chercher une solution dans le cadre de ces bases militaires. Je ne veux pas le moins du monde chercher à offenser le Royaume-Uni, ni manquer de courtoisie à son égard. Mais quelle peut être notre réaction normale et naturelle lorsque sont commises des agressions dont le point de départ est dans les bases britanniques de Chypre?

Quant aux intérêts de l'OTAN et du monde occidental à Chypre, je ne les discute pas; mais ce critère est ici totalement inadmissible et inacceptable; pareil concept projette la guerre froide dans cette région du Moyen-Orient qui était si résolue à rester étrangère à la guerre froide, à tout moment et dans n'importe quelle circonstance.

Ainsi, dans notre recherche d'une solution, nous devons être guidés, non pas par les intérêts britanniques, mais par les intérêts réels du Moyen-Orient. Ce sont les Nations Unies - et non pas l'OTAN - qui devraient être l'organe travaillant à résoudre cette question; enfin, ce devrait être M. Hammarskjöld, et non pas M. Spaak, qui devrait avoir la responsabilité de toutes les tentatives en vue de résoudre cette question par la conciliation.

M. Shukairy (Arabie Saoudite)

Telles sont les considérations qui doivent rester au premier plan dans nos délibérations sur la question de Chypre. C'est en s'inspirant de cette conception que notre délégation examinera les divers projets de résolution dont la Commission est saisie. Tout projet de résolution qui parlera du Royaume-Uni, qui acceptera sa souveraineté et permettra que les bases britanniques continuent à exister, même par implication, à Chypre, ne pourra pas être appuyé par nous.

Il reste aux Nations Unies une noble tâche à accomplir et cette Organisation doit l'accomplir en toute honnêteté et sincérité. Chypre est déchirée et divisée; l'impérialisme ne fait qu'aggraver une situation déjà mauvaise. Nous devons nous montrer à la hauteur de la Charte; nous devons adopter une résolution empreinte de dignité, conforme aux buts et principes de la Charte, une résolution qui serve les intérêts d'un peuple; c'est un noble message de fraternité, d'égalité et de liberté que l'Organisation doit envoyer à Chypre.

M. SLIM (Tunisie) : C'est avec une attention soutenue que ma délégation a suivi le débat qui s'est instauré depuis quelques jours ici sur la question de Chypre; c'est avec un intérêt renouvelé qu'elle a suivi les thèses présentées respectivement par les représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. Mon pays entretient les meilleures relations d'amitié avec ces trois Etats; il est soucieux de maintenir ces relations et de les rendres plus amicales et plus solides. C'est dire qu'étant donné cette amitié partagée concernant trois pays également amis, combien ma délégation se sent embarrassée pour définir sa position. Cependant, c'est en raison même de cette amitié que la délégation tunisienne s'impose le devoir de la franchise et de la sincérité, gages d'une amitié sans détour.

La question de Chypre se pose à nos yeux avec d'autant plus d'acuité que les actes de violence commis sur le sol de cette île entrainent inévitablement, dans un cycle fatal, des pertes de vies humaines et des destructions regrettables. Depuis trois ans que notre Commission se penche sur ce problème, il semble que, malgré ses recommandations, elle n'ait pu aboutir au résultat espéré, c'est-à-dire au rétablissement de la paix et à la restauration, pour le peuple de Chypre, de sa dignité, de sa liberté et de son indépendance.

Quels que soient les arguments invoqués devant cette Assemblée, une idée directrice ressort : et c'est que cet ensemble, que forme la population de Chypre, aspire tout d'abord à se dégager de la domination étrangère afin de pouvoir vivre librement chez elle, maîtresse de ses destinées. Il nous semble donc que l'un des principes essentiels sur lequel notre Commission devra se fonder est que la recommandation qu'elle doit faire à propos de cette question doit être de dégager l'individualité propre de l'île de Chypre et de permettre à cette île de vivre librement, suivant les voies qu'elle se sera choisies.

Mais là où le problème se heurte à des difficultés, c'est devant le fait que la population de Chypre est composée de deux fractions d'origine différente, l'une grecque et l'autre turque.

A priori l'idée d'un partage de l'île semblerait tout à fait logique. En vue de la réalisation de cette idée, nous avons entendu la théorie qu'avec beaucoup de talent, le Ministre des affaires étrangères de Turquie a soutenue au cours de ce débat. En vue également de cette idée semble converger la thèse britannique

M. Slim (Tunisie)

appuyée sur le plan Macmillan et exposée si brillamment par M. Noble, représentant du Royaume-Uni. Ma délégation considère que ce serait une erreur considérable que d'encourager une solution qui tendrait, par une proposition quelconque, à différencier les deux parties d'une même population vivant ensemble depuis des siècles sur l'espace si restreint de l'île de Chypre. La différence de religions ou d'origine ne peut, à notre sens, constituer un critère valable ni justifier un morcellement de l'île qui, lui, serait gravement préjudiciable à la sécurité de l'île elle-même; il constituerait par ailleurs un grave danger pour la sécurité dans cette région du monde et occasionnerait certainement une source de conflits que les Nations Unies ne parviendraient que difficilement à résoudre. L'expérience nous a prouvé que le principe de partage ou de différenciation d'une partie de la population - différenciation se basant sur la notion de race ou de religion - a toujours été néfaste pour l'humanité. Le monde moderne tend de plus en plus à la conception de nations, sans tenir compte des différences religieuses ou d'origine raciale qui peuvent exister parmi les membres qui en constituent la population. Nous nous engagerions dans une voie bien dangereuse, pour l'ensemble des nations et pour leur coexistence, si nous nous laissions entraîner vers une politique de dosage ou de proportions entre les habitants d'un même pays suivant leur origine, leur religion ou les langues pratiquées.

C'est en raison de cela que ma délégation ne saurait approuver l'idée du partage de l'île, comme elle ne saurait approuver la tendance à créer, dans cet ensemble que forme Chypre, une mosaïque de communes basée sur une différenciation de religions ou d'origine .

Ma délégation serait pour l'unité de l'île, devenue indépendante à l'égard du Royaume-Uni, et habitée par un ensemble qui serait la population entière, sans aucune distinction, cette population étant habilitée à user de son droit de disposer librement de son devenir.

Nous sommes obligés de reconnaître cependant que des difficultés surgissent lorsque nous examinons le problème de la sécurité des Etats voisins. Ma délégation estime que l'argument de la délégation turque, fondé sur la proximité de l'île de son territoire, et surtout sur sa situation au fond de cette enclave forgée par la pointe de l'Asie mineure, est un problème qui mérite certainement réflexion et attention.

Ma délégation croit qu'il n'est pas impossible de trouver à ce côté du problème une solution donnant toutes garanties de sécurité pour la Turquie. De même que le problème concernant le danger que pourrait courir la partie de la population d'origine turque, le problème de la sécurité à l'égard de la Turquie peut trouver, à notre sens, des garanties sérieuses permettant et la bonne harmonie entre les deux fractions de la population et la quiétude entre la Grèce et la Turquie, deux pays amis et voisins.

Pour me résumer, la délégation tunisienne estime juste et équitable de tenir compte, dans la définition de sa position, d'un certain nombre d'éléments et de principes qui se définissent de la façon suivante :

1. Nous ne saurions approuver une solution qui aboutirait au partage de l'île entre la Turquie et la Grèce et ce, pour les raisons que j'ai eu l'occasion de développer précédemment.

2. Toute solution, pour être viable, devra, à notre sens, se fonder sur le principe du droit reconnu à la population de Chypre dans son ensemble à disposer librement de son sort en tenant compte des principes les plus élémentaires de la justice et des garanties internationalement admises pour les divers éléments qui la composent.

3. La Commission politique ferait, à notre sens, oeuvre utile en optant pour une solution de négociation entre les parties intéressées. Il est bien entendu que, dans cette négociation, il appartient d'abord à la Grande-Bretagne d'un côté et à la population de Chypre de l'autre de définir d'un commun accord la solution la plus conforme aux principes et aux buts de la Charte.

Différents projets de résolution ont été présentés. Il semble malheureusement que les diverses conversations qui se sont déroulées avant notre débat, entre la Grande-Bretagne d'une part, la Grèce et la Turquie de l'autre, n'ont pu aboutir à un résultat satisfaisant. Il est à craindre même qu'en raison de cet échec, la situation ne s'envenime davantage.

M. Slim (Tunisie)

Ne serait-il donc pas plus sage pour les Nations Unies d'intervenir autrement que par la voie de résolutions n'exprimant que des voeux ou de simples recommandations? Il pourrait paraître souhaitable que les Nations Unies évitent de se prononcer avec clarté sur la question et se contentent d'exprimer des souhaits d'entente et d'accord entre les parties intéressées. Mais il nous semble qu'une telle tendance n'est pas de nature à hâter une solution pacifique du conflit. Elle est même dangereuse, dans la mesure où elle permet à chacune des parties en cause de l'interpréter en sa faveur, comme une approbation de sa politique, de sa position, ou tout au moins comme un refus de les désavouer.

Lorsqu'un différend en arrive au point où en est arrivé le problème de Chypre, les résolutions exprimant seulement des voeux ou des espoirs nous paraissent non seulement inopérantes mais encore dangereuses par ce côté négatif qu'elles comportent touchant le fond du problème.

Bien entendu, il ne pourrait s'agir dans mon esprit d'imposer une solution aux parties intéressées; mais il serait très utile que notre Commission indique dans quel sens elle souhaiterait voir une solution intervenir et sur la base de quels principes fondamentaux, conformes à la Charte, elle estimerait que des négociations doivent se dérouler entre les parties intéressées.

Ma délégation estime que si, sur ces données, une proposition concrète, pouvant mener à une solution d'accord entre les parties se faisait jour, elle l'appuierait favorablement.

C'est en vertu des principes que je viens de définir que ma délégation sera heureuse d'appuyer tout projet de résolution qui, tenant compte de ces éléments, favoriserait un rapprochement entre les parties et rétablirait la paix et la concorde dans cette partie du monde.

Le Prince Aly KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Toute solution durable du problème de Chypre doit dépendre des conditions particulières régnant dans ce territoire non autonome, notamment de la question de savoir comment ses deux populations, la communauté grecque et la communauté turque, doivent être aidées dans leur effort vers l'autonomie et le développement progressif d'institutions politiques libres.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

On a dit qu'il s'agissait d'un simple problème colonial entre le Royaume-Uni et la population de Chypre, et que ni la Turquie ni la Grèce n'ont d'intérêt légitime à l'avenir politique de l'île.

Même si cet argument était valable, le problème ne saurait être résolu par un transfert de souveraineté simple et immédiat, de la part du Royaume-Uni, à une majorité élue de Cypriotes. Cette majorité serait exclusivement grecque. Sa domination serait mise en doute, elle ferait l'objet de résistances violentes de la part d'une population turque hostile. Le résultat pourrait être des actes de violence encore plus grands, sinon la guerre civile dans l'île.

Dans une telle crise, la Grèce et la Turquie, profondément attachées au sort des deux communautés, resteraient-elles indifférentes? Résisteraient-elles aux efforts faits pour les entraîner dans le conflit? Cela ne mettrait-il pas en danger la sécurité et la paix de la Méditerranée orientale et d'une partie importante de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique?

Il n'est pas possible d'affirmer que l'avenir de Chypre peut être isolé comme un simple problème colonial qui peut être résolu d'un seul coup par le retrait des Britanniques de l'île. Les importantes ramifications internationales de ce problème et leur influence sur la paix et la sécurité dans une région névralgique et stratégique du monde ne sauraient être ignorées lorsque l'on étudie les moyens d'aboutir à un accord.

Le Ministre des affaires étrangères de Grèce a sévèrement critiqué le Royaume-Uni pour avoir, a-t-il dit, artificiellement poussé la Turquie dans le problème de Chypre et pour avoir "inventé" le facteur turc afin d'empêcher l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ma délégation ne comprend vraiment pas comment l'on peut attribuer de tels motifs au Royaume-Uni. Les principes évidents et fondamentaux du droit et de la justice, et les dispositions de l'Article 14 de la Charte étant mis à part, l'Article 74 stipule explicitement qu'en poursuivant leur politique envers les territoires non autonomes, les membres des Nations Unies doivent fonder cette politique "sur le principe général du bon voisinage".

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

Le Gouvernement du Royaume-Uni avait-il tout à fait tort de tenir compte du fait que Chypre est seulement à 40 milles de la côte turque, qu'une population importante d'origine turque y vit et qu'il s'agit d'un voisin de la Turquie? Je ne crois pas. Il est essentiel que l'évolution de l'autonomie dans l'île tienne compte de la bonne volonté et de la coopération du Gouvernement turc.

Ma délégation estime que le Gouvernement britannique a raison de considérer que le problème de Chypre est un problème international, qui intéresse trois pays distincts, à part l'avenir des deux communautés nationales de l'île. Par conséquent, dire que l'intérêt et l'inquiétude du Gouvernement turc quant à l'avenir de Chypre sont causés par des ambitions d'expansion, c'est proférer une accusation injustifiée et totalement inacceptable, qui ne facilitera certainement pas une solution permanente.

Nous, aux Nations Unies, nous devons, dans ces discussions, non pas adopter une attitude purement technique, mais une attitude humanitaire car il ne s'agit pas d'un problème abstrait de droit ou de science politique, mais d'un problème pratique de relations humaines et de droits de l'homme.

Il ne s'agit pas davantage d'une question à laquelle on peut répondre en citant des statistiques de population. Il reste encore dans le monde un respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Peu importe qu'il y ait quatre-vingt-dix mille ou cent mille habitants d'origine turque à Chypre. Quel que soit leur nombre, ce sont des êtres humains et notre devoir est de veiller à ce que leurs droits, en tant qu'hommes, soient pleinement respectés.

Il est évident que l'obstacle principal à la solution pacifique de la question de Chypre n'est pas le conflit entre les intérêts d'une Puissance coloniale et les aspirations d'une population de Chypre unique. Le problème existe parce qu'il y a des divergences entre les Cypriotes eux-mêmes.

Les intérêts britanniques, qu'il s'agisse des intérêts politiques, militaires ou stratégiques, ne sont plus les obstacles à la liberté de Chypre. Ces intérêts, bien qu'importants, ne constituent pas un obstacle réel à la solution finale de la question de Chypre, qu'il s'agisse de l'Enosis, de l'autodétermination, d'une indépendance garantie, d'un condominium ou du partage. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il était prêt à accepter n'importe laquelle de ces solutions, à condition que les deux communautés, la Grèce et la Turquie la trouvent acceptable.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

La difficulté véritable réside en ce que les Cypriotes turcs et les Cypriotes grecs ont des aspirations différentes en ce qui concerne la forme de la solution définitive et l'adoption de cette solution par la Grèce et la Turquie. Si tel n'était pas le cas, il serait encore difficile de croire que le Royaume-Uni, qui a amené tant de peuples non autonomes d'Asie et d'Afrique à l'autonomie et à l'indépendance pendant les années d'après guerre, voudrait essayer de perpétuer sa domination coloniale sur une partie de la nation grecque, à la contribution impérissable de laquelle la civilisation occidentale doit tant.

Ma délégation est d'accord sur la thèse selon laquelle les circonstances particulières à Chypre et aux peuples qui l'habitent, exigent que nous examinions le problème de son avenir politique comme un problème sui generis. Comment le résoudre? Nous avons entendu invoquer certains principes qui, en général, sont applicables à un régime de majorité simple, avec des garanties pour les minorités. Comment peut-on appliquer cela à Chypre? En nous posant la question, nous devons nous souvenir de la maxime énoncée par un grand juge de la Cour suprême des Etats-Unis selon laquelle les principes généraux ne sauraient servir à trancher des cas particuliers. Le problème de Chypre ne saurait être résolu sur la base de théories générales et de concepts qui ne seraient pas liés aux réalités pratiques. En dernière analyse, le problème doit être réglé sur la base des faits et des conditions spéciales existant dans l'île.

Le fait le plus important dont il faut nous souvenir est qu'il n'existe pas de nation cypriote. Il y a deux communautés distinctes dans l'île, une communauté grecque et une communauté turque, dont chacune désire l'union avec la mère patrie. Les déclarations des chefs des deux groupes, qui ont été citées au cours de nos débats, établissent ce point au-delà de toute contestation. En dépit de siècles de vie commune, les communautés grecque et turque à Chypre n'ont pas acquis des habitudes, des coutumes, des traditions et des genres de vie communs. L'aspect essentiel qui caractérise une nation est absent, à savoir le sentiment d'être un, le sentiment d'avoir une destinée commune, une tâche commune à réaliser. Comment parler de l'existence d'une nation cypriote alors que tous ces attributs subjectifs - volonté, pensée, sentiments - qui, d'après Ernest Renan constituent les caractéristiques véritables d'une nation, sont absents? Le problème ne saurait être résolu de façon pacifique et ordonné si l'on suppose simplement qu'il y a une existence nationale alors que tous les faits prouvent le contraire.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

La délégation du Pakistan comprend pleinement le désir des Turcs de voir appliquer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes aux deux communautés séparément et non pas à la population dans son ensemble. Nous avons à Chypre non une minorité qui désire simplement conserver vivantes ses caractéristiques particulières, mais une communauté qui se considère comme une nation véritable et authentique, différente de la nation que forme le groupe majoritaire. Une minorité du premier type ne présente généralement pas un obstacle insurmontable à la conciliation des aspirations politiques des divers éléments de la population, dans le cadre d'une formule de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou d'indépendance, appliquée à une unité territoriale dans son ensemble. Mais lorsqu'il y a une partie de la population qui affirme sa volonté d'une existence nationale séparée, indépendante du reste, la question de savoir si l'autodétermination ou l'indépendance doit être accordée aux peuples plutôt qu'aux territoires, se pose de façon aiguë.

La délégation du Pakistan croit que c'est ce dernier type de problème que les Nations Unies ont à résoudre à Chypre. Le problème véritable est de savoir s'il convient de tenir compte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou de l'indépendance d'une façon qui aboutira à la domination d'une communauté par une autre ou qui donnera protection égale aux droits fondamentaux des deux communautés.

Ma délégation se demande si la proposition faite cette année par la Grèce d'indépendance pour Chypre, avec des garanties de protection pour la communauté turque, est différente de la formule du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes appliquée à l'île, présentée l'an dernier. En ce qui concerne la communauté turque, le seul choix qui existe est d'être soumis à la domination des Grecs dans l'île ou à la domination des Grecs en Grèce. Les craintes de cette domination ne seront pas dissipées par des garanties constitutionnelles ou internationales ou même par les deux, si la confiance n'existe pas entre les deux communautés. Une constitution ne fonctionne pas dans le vide. Elle devient ce qu'en font les gens qui l'élaborent. La protection internationale, celle des Nations Unies, ne saurait non plus fournir des garanties de sécurité contre la possibilité d'une injustice commise par une majorité. L'expérience de régimes internationaux destinés à sauvegarder les droits des minorités ne nous permet guère d'accorder beaucoup de confiance à de telles méthodes.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

En ce qui concerne notre Organisation, l'opposition montrée par certains de ses Membres, a jusqu'à présent empêché l'approbation de propositions destinées à renforcer l'autorité des Nations Unies en leur ajoutant un dispositif de mise en vigueur, nécessaire pour mettre en pratique leurs buts et leurs principes. Peut-on blâmer un Cypriote turc de penser que la simple force morale de nos exhortations est une sanction trop fragile de la garantie de ses droits?

Pour ces raisons, ma délégation ne croit pas que dans la situation actuelle dans l'Île l'indépendance constitue une solution juste et pacifique de la question de Chypre. Appeler indépendance un plan de compromis est erroné. Un compromis doit traduire les tentatives faites pour aller au devant du point de vue opposé. La proposition d'indépendance est aussi loin des aspirations des Cypriotes turcs qu'elle l'est de la demande originale d'Enosis avec la Grèce.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

En vérité, sous un aspect donné, l'indépendance garantie pour Chypre est un concept plus rétrograde que l'application du droit de libre détermination sur une base territoriale suggérée l'an dernier par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce. Si un peuple a le droit de se voir appliquer le principe de la libre détermination, quelle justification y a-t-il à limiter ce concept à l'indépendance alors qu'il devrait comprendre le choix d'une association libre et volontaire du territoire à d'autres parties composantes du pays souverain ou à tout autre pays ?

Le droit de libre détermination pour l'ensemble de l'île de Chypre permettrait de respecter la volonté de la population grecque en rejetant celle des Turcs. D'autre part, l'indépendance, garantie ou non, respecterait les droits des Grecs sans protéger de manière correspondante ceux des Turcs.

En second lieu, il serait difficile pour les Nations Unies de garantir efficacement l'indépendance en tant que statut permanent de Chypre. Si la majorité grecque de l'île est résolue à s'unir à la Grèce, comment notre Organisation pourrait-elle l'en empêcher ? Dans son intervention du 25 novembre dernier, M. Noble, représentant du Royaume-Uni, a posé certaines questions pertinentes : les Nations Unies seraient-elles prêtes à recourir à la force pour empêcher toute union de Chypre à la Grèce si un Gouvernement cypriote grec contrôlant un Chypre indépendant décidait de ne pas tenir sa parole et de s'orienter vers l'Enosis ? Qui participerait à cette force et qui la financerait ? Les gouvernements représentés ici sont-ils prêts à accepter les charges politiques, morales et financières que comporterait la garantie de l'indépendance ?

Il n'est pas surprenant qu'en l'absence d'accord entre les parties intéressées quant au statut définitif de Chypre, le Gouvernement du Royaume-Uni ait préféré s'orienter vers un plan provisoire d'autonomie démocratique.

Le plan d'association proposé par le Premier Ministre Macmillan peut être imparfait ou n'être pas considéré comme une solution définitive, mais il représente un progrès par rapport à la position prise par le Royaume-Uni au moment où la question de Chypre fut pour la première fois soumise aux Nations Unies. Ce plan a le mérite de constituer un progrès politique sans exiger des parties l'abandon de leurs aspirations à long terme.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

Puisque l'oeuvre du temps est nécessaire pour restaurer l'harmonie et élaborer une solution définitive acceptable aux parties, le plan britannique accorde ce temps, mais il apporte infiniment plus puisqu'il assure aux deux communautés une large mesure d'autonomie.

Des modifications importantes ont été apportées à ce plan pour le rendre plus acceptable à la communauté grecque et au Gouvernement grec. Tout d'abord, les représentants des Gouvernements grec et turc ne siégeront pas en qualité de membres du Conseil qui, sous la présidence du Gouverneur, exercera les pouvoirs d'administration intérieure. Les représentants des deux communautés de Chypre seraient élus au Conseil par les deux législatures communales. La majorité du Conseil serait grecque. Toute initiative sur la double nationalité a été différée. Enfin, le Royaume-Uni a précisé que la disposition concernant les municipalités, assurant l'autonomie à chaque communauté dans l'administration de ses affaires communales, n'exclut pas mais facilite la mise au point d'une forme d'institution représentative défendant les intérêts de l'ensemble de l'île.

Ces amendements au plan initial sont des concessions substantielles faites au point de vue du Gouvernement grec. Ils révèlent la modération et la sagesse politique du Gouvernement turc qui, en dépit de ces changements, a accepté de collaborer à la mise en oeuvre de ce plan. D'autre part, on peut regretter que le Gouvernement grec ait refusé de coopérer au plan malgré l'approbation par le Conseil de l'OTAN de la réunion des parties intéressées ainsi que de l'ordre du jour de cette conférence.

Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce nous a dit que l'ombre du partage de Chypre planait sur ces propositions et qu'en tout cas le plan orientait la solution définitive vers le partage. Ma délégation se demande si, au contraire, le plan ne préjuge pas la solution définitive au détriment des intérêts de la population turque, même s'il dispose expressément, sous la forme d'une prémisse, qu'il n'engage pas l'avenir et ne porte pas préjudice aux aspirations des parties intéressées.

Nos doutes n'ont pas été dissipés par certaines observations faites le 25 novembre par M. Noble et dans lesquelles il exprime l'espoir de son gouvernement qu'une Assemblée unifiée représentera l'ensemble de l'île, ni d'ailleurs par les remarques du représentant du Royaume-Uni concernant le partage.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

Nous avons pris note des précisions apportées par M. Noble dans son intervention d'hier. Nous pensons que le Gouvernement du Royaume-Uni doit observer la neutralité la plus complète sur la question de savoir si, dans une solution définitive, l'intégrité territoriale de l'île doit être respectée ou si, au contraire, l'île sera divisée.

Le fait que le plan prévoit deux Chambres de représentants ayant chacune autorité législative en matière d'affaires communales ne peut être considéré comme relevant d'un plan de partage. Les sociologues et les experts politiques admettent le droit d'une minorité à l'autonomie dans les questions de droit familial, de statut personnel et de développement des institutions religieuses et culturelles. Ce qui est octroyé dans le plan sous la forme d'une législature communale distincte pour les Cypriotes turcs n'est pas autre chose que ce qui serait concédé à une minorité nationale dans un Etat ayant dans son sein plusieurs nationalités.

L'application du plan est prévue pour une durée de sept ans. Pendant ce temps, le statut international de l'île demeurera inchangé. On espère que ce moratoire avant une solution définitive permettra aux passions enflammées de s'apaiser et à la collaboration de s'exercer dans un climat nécessaire de stabilité.

Nous croyons qu'une grande occasion est fournie aux deux communautés de travailler de concert et de renforcer leur confiance mutuelle. Le Plan de sept ans donne à la majorité de l'île une occasion historique et lui confère des responsabilités. Il appartient aux Cypriotes grecs qui représentent la communauté la plus importante de donner confiance aux Cypriotes turcs afin que les craintes de ces derniers à propos de la domination de la majorité puissent se dissiper.

Si, après cette période de travail en commun, la minorité estime que ses craintes étaient injustifiées, elle peut s'abstenir d'insister sur le partage.

Des exemples pris dans l'histoire contemporaine soulignent éloquemment que la sagesse politique commande d'adopter,dans des questions de cette nature comportant un facteur humain, des solutions magnanimes et généreuses. C'est le plus puissant qui peut le mieux se montrer magnanime. La magnanimité ne saurait être escomptée du faible. Dans le contexte actuel de la question de Chypre, il appartient aux

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

chefs des Cypriotes grecs d'accomplir le geste nécessaire d'amitié et de bonne volonté envers la communauté turque. Jusqu'à présent, ce geste a fait défaut. Si l'on manque l'occasion qui s'offre encore, c'est la communauté la plus important qui en sera responsable devant l'histoire.

De plus, nous espérons sincèrement que le Gouvernement hellénique pourra de manière très sage coopérer pleinement avec les deux autres gouvernements et usera de son influence sur la communauté grecque pour appuyer le plan britannique. Ainsi, le Gouvernement grec favorisera une solution juste et pacifique de ce problème épineux et permettra de rétablir des relations harmonieuses dans une région d'importance vitale pour le monde.

Le Prince Aly Khan (Pakistan)

Il faut tenir compte du fait que notre âge évolue. L'histoire du XXème siècle est pleine de faits qui nous enseignent et qui nous avertissent qu'il faut, en cherchant la solution des problèmes politiques, tenir compte des différences existant entre les divers groupes nationaux.

Ma délégation estime que le plan du Royaume-Uni a, entre autres, le mérite de n'esquisser que les principes majeurs d'une solution intérimaire accordant à Chypre une mesure substantielle d'autonomie. Les détails pourront être précisés par des consultations entre les représentants des deux communautés, ainsi qu'avec les représentants des Gouvernements turc et grec.

Pour ce qui est de la durée de la période intérimaire, ma délégation pense que le délai envisagé pourrait être quelque peu écourté. Nous estimons qu'une période de sept ans risquerait d'émousser la patience des parties intéressées en remettant à une date trop éloignée la solution finale, qui doit répondre aux aspirations des deux communautés. Une période de trois ou quatre ans suffirait peut-être pour servir de transition avant l'intervention d'une solution définitive satisfaisante.

Pour conclure, nous voudrions faire ressortir deux points : premièrement, la violence - et particulièrement sous cette forme extrême qu'est le terrorisme - doit prendre fin. Tant que la paix et l'ordre n'auront pas été restaurés à Chypre, on ne pourra espérer parvenir à une solution raisonnable. Deuxièmement, le principe de l'égalité des droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont parle la Charte, doit s'appliquer à Chypre, dans le cas particulier, afin que les droits fondamentaux des deux communautés de l'île soient garantis. Ce sont les parties directement intéressées qui sont le mieux à même d'accomplir cette tâche.

Nous estimons, par conséquent, que l'Assemblée générale devrait inviter les trois gouvernements intéressés à reprendre et à poursuivre les négociations, avec la participation des représentants des deux communautés de Chypre, en vue de parvenir à un accord fondé sur une solution amicale conforme aux buts et principes des Nations Unies.

M. DINKE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer en quelques mots la position de ma délégation à l'égard du problème qui nous occupe actuellement. Le cas de Chypre a toujours représenté, depuis que les Nations Unies ont commencé à l'examiner, un des problèmes les plus complexes de l'ordre du jour de l'Assemblée. Bien que la solution n'en soit encore qu'à une phase tout à fait hypothétique, ma délégation pense que les parties directement intéressées au différend - c'est-à-dire les Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni - sont actuellement plus proches les unes des autres qu'elles ne l'étaient par le passé. L'Assemblée doit donc chercher à tirer parti de cet élément favorable.

On se rappellera que lorsque la question de Chypre a été examinée par les Nations Unies pour la première fois, le Royaume-Uni s'est catégoriquement opposé à cet examen et à l'inscription du problème à l'ordre du jour. Cette année, par contre, non seulement le Royaume-Uni n'a pas fait obstacle de l'inscription de la question à l'ordre du jour, mais encore a-t-il déclaré par la voix de son représentant au sein de cette Commission qu'il désire rechercher une solution concertée du problème par voie de négociation avec les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, de plus, que les mesures intérimaires proposées par son gouvernement afin de permettre aux Cypriotes de participer à l'administration des affaires de l'île avaient pour but de faire avancer la cause du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans porter préjudice au statut définitif du territoire.

Ma délégation a également relevé avec satisfaction que les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie ont modifié leur position initiale et acceptent maintenant que soient appliquées des mesures intérimaires qui permettraient aux Cypriotes de participer à l'administration de leurs affaires. Cependant, les deux gouvernements en question ne sont toujours pas d'accord quant aux objectifs ultimes et quant à certains détails d'application.

Cet accord entre les trois gouvernements directement intéressés quant aux mesures intérimaires qui permettront aux Cypriotes de participer à l'administration des affaires de l'île représente, selon nous, un résultat important. Il permettra aux Cypriotes de travailler en commun à leur propre profit. Il pourra, en outre, servir de point de départ à des négociations qui se dérouleront dans le calme entre les trois gouvernements, ce qui, nous l'espérons, conduira à un règlement

M. Dinke (Ethiopie)

satisfaisant pour tous de ce problème. Dans les efforts qu'elle fera pour aider les gouvernements intéressés, l'Assemblée pourra tirer parti de cet accord.

La question a été soulevée de savoir si le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut ou non être appliqué au peuple de Chypre. Certains ont déclaré ici que Chypre, territoire unique, compte deux communautés, et que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne saurait s'appliquer dans ce cas puisqu'il concerne les peuples et non pas les territoires. Ma délégation craint de ne pas pouvoir accepter cette thèse. D'une part, une nation ne doit pas forcément être entièrement autonome pour qu'on lui reconnaisse la qualité de nation. Le même raisonnement s'applique pour un peuple. Par "communauté", on entend un ensemble racial, religieux et culturel distinct. Or il existe beaucoup de nations et de peuples qui, dans le monde, comptent plus d'une communauté, ce qui ne les empêche pas de jouir du droit à disposer d'eux-mêmes. De même, l'argument selon lequel ce droit ne peut être accordé qu'à un peuple, et non pas à un territoire, ne nous semble guère convaincant. L'une des caractéristiques essentielles de la notion de peuple est qu'un peuple vit dans les limites d'un territoire, ce qui est le cas de la population de Chypre. Une communauté ayant la même religion, la même langue et la même race, mais dispersée dans plusieurs pays, ne saurait demander à être mise au bénéfice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Par conséquent, de l'avis de ma délégation, le peuple de Chypre, s'il est composé de communautés d'origine grecque et turque, a contribué à faire de l'île ce qu'elle est aujourd'hui, et on peut dire que si ces communautés sont différentes, elles ont Chypre en commun. Nous pensons que les Cypriotes d'origine grecque et turque peuvent apprendre à collaborer entre eux et à vivre ensemble. Il y va de leur intérêt commun et il faut par conséquent les encourager et les aider à se rapprocher de cet objectif ultime.

Ma délégation se prononcera, au moment du vote, en faveur des projets de résolution qui s'inspireront des principes que je viens d'exposer.

M. BORUCHKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Le 25 novembre, les représentants de la Grèce, de l'Angleterre et de la Turquie ont exposé les vues de leurs gouvernements sur la question de Chypre. La lecture de ces discours et l'examen des faits permettent de se faire une idée de la voie à suivre pour régler le problème.

Les événements, dans l'île, inquiètent depuis plusieurs années l'opinion mondiale, préoccupent tous les hommes épris de paix et sympathiques à la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance. Aux sessions précédentes, la délégation biélorusse a déjà indiqué sa position. L'évolution de la situation depuis la fin de la douzième session nous a convaincus davantage encore de la justesse de cette position.

Le représentant du Royaume-Uni, dans son intervention du 25 novembre, a voulu coûte que coûte démontrer qu'il ne s'agissait pas, à Chypre, d'un problème colonial. Déclaration non étayée par les faits, qui ne saurait convaincre quiconque. Le problème de Chypre est celui d'un peuple soumis à la domination coloniale étrangère, celui d'une population luttant pour sa liberté et son droit à déterminer son destin. Par tous les moyens, les colonisateurs s'efforcent de réprimer le mouvement de libération des Cypriotes. Ils ont établi dans l'île un régime de répression cruelle et d'arrestations en masse. Les troupes anglaises se rendent coupables d'actes arbitraires et de violences contre la population. La presse de divers pays a fourni de nombreux détails sur les mesures de répression. L'île est transformée en un vaste camp de concentration. Dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 12 septembre, le représentant permanent de la Grèce aux Nations Unies indique que des milliers de Cypriotes grecs sont maintenus dans des camps de concentration, sans accusation précise ni perspective de procès. Toute la population de Chypre, d'origine grecque ou turque, pâtit de l'oppression coloniale. On s'étonne que le Ministre des affaires étrangères de Turquie, dans sa longue intervention du 25 novembre, n'en ait soufflé mot. A écouter M. Zorlu, on pourrait croire que les Cypriotes d'origine turque sont pleinement satisfaits de vivre sous le joug colonial étranger, que les responsables des mesures prises sont les Grecs et ceux qui luttent courageusement contre les colonisateurs britanniques.

M. Boruchko (RSS de Biélorussie)

La situation a encore empiré ces temps derniers. Elle s'est compliquée du fait que les Autorités britanniques, désireuses d'affaiblir le mouvement de libération cypriote et de faciliter leur tâche, ont entrepris de dresser la population d'origine turque contre celle d'origine grecque et vice versa, comme l'indique l'Archevêque Antimos dans un télégramme aux Nations Unies de juillet dernier.

La lutte des Cypriotes contre la domination étrangère continue. On ne saurait réprimer par les armes un mouvement de libération nationale. Les Cypriotes sont plus forts que ceux qui les asservissent, car la justice et le droit sont à leurs côtés. Ils jouissent de l'appui moral de tous les hommes honnêtes du monde entier.

Nous ne songeons pas seulement, en évoquant le problème de Chypre, à l'avenir de la population de cette île mais aussi à la nécessité de renforcer la paix et la sécurité dans cette partie du monde. A la douzième session, ma délégation a montré le danger sérieux que courait la paix au Proche-Orient du fait des plans d'utilisation de Chypre comme base d'agression. Les événements qui ont suivi, en été 1958, les actes d'agression des Etats-Unis et de l'Angleterre contre le Liban et la Jordanie ont pleinement confirmé la justesse de nos dires. Les plans élaborés pour continuer de faire de Chypre une base militaire d'agression contre les pays voisins demeurent une des raisons essentielles du maintien de la domination britannique. Le Ministre des affaires étrangères, M. Lloyd, dans la discussion générale en séance plénière, de même que M. Noble, en Première Commissio ont ouvertement reconnu que l'Angleterre considère le problème de Chypre surtout dans le contexte de ses intérêts stratégiques et militaires. Actuellement, le Gouvernement britannique mène grand tapage autour d'un nouveau plan dont il est l'auteur. Les sphères dirigeantes britanniques portent ce plan aux nues. Elles disent qu'il s'agit d'un projet à long terme, d'une expérience de coopération, seul moyen de sortir de l'impasse. Mais il n'est que d'étudier ce plan pour y voir une tentative masquée de maintenir l'ancien ordre colonial, de conserver Chypre à l'Angleterre comme base militaire. Ce plan, qui ne tient pas compte de l'intérêt des habitants, ne souffle mot de la liberté à accorder au peuple de Chypre, de son droit à disposer de lui-même. On conçoit que les Cypriotes l'aient rejeté résolument.

M. Boruchko (RSS de Biélorussie)

Le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni tend à écarter les Nations Unies de la solution du problème de Chypre, à conférer à l'Angleterre le droit de faire ce que bon lui semble dans l'île. On sait que des pourparlers ont eu lieu entre le Royaume-Uni et la Grèce, jusque dans le cadre de l'OTAN, et que ces pourparlers n'ont pas abouti. L'échec provient avant tout de ce que les pourparlers étaient unilatéraux, l'Angleterre entendant dicter ses conditions; il provient aussi du fait que le peuple dont le sort était en jeu n'était pas représenté. Les pourparlers dans le cadre de l'OTAN ont montré le caractère véritable de cette organisation militaire, opposée au mouvement de libération nationale des peuples. Ils ont révélé également qui dictait sa volonté et ses conditions à ses partenaires de l'OTAN.

Les Nations Unies doivent se prononcer résolument sur l'affaire de Chypre. Elles doivent défendre les intérêts de la population cypriote, lui donner l'occasion de décider elle-même de son destin, lui donner la possibilité de devenir libre et indépendante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous nous réunirons de nouveau à 15 heures. J'invite les membres de la Commission à être ponctuels.

La séance est levée à 12 h. 50.